Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 17 novembre 2026

# Vaucluse, les endroits interdits pour cause de Vigilance feux de forêts et risque d'incendie



**Défense des forêts contre l'incendie**
Il est interdit, aujourd'hui, de circuler dans les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, les collines du pays Voconces, la plaine du Comtat, la vallée du Rhône, les monts de Vaucluse, le petit Lubéron, le grand Lubéron, les collines de basse Durance et l'enclave des Papes.

**Pour rappel et en toutes circonstances,**
il est interdit de fumer, d'allumer un feu, de circuler ou de stationner même temporairement sur les pistes DFCI –Défense des forêts contre l'incendie- qui sont réservées aux secours. En cas d'incendie, contacter le 18 ou 112 en précisant la localisation et en s'éloignant de la zone incendie.

**Cette interdiction vaut à l'exception**

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 17 novembre 2026

Des sites bénéficiant d'une dérogation ; Des groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; La réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Cependant chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

**Les infos pratiques**
Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés : www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/ ou site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr Borne d'information téléphonique au 04 28 31 77 11
Source : Préfecture de Vaucluse
MMH